

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 417

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 18

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 de cet article :

« La délivrance de la carte mentionnée au I, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, est subordonnée (le reste sans changement) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.